

RÉUNION CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE BOBIGNY ET BARREAU DE SEINE SAINT DENIS

SUR LA PRÉSENTATION DU PLAN DE REPRISE DU CPH DE BOBIGNY

du 12 MAI 2020

Etaient présents :

- M. Victor Medokpo, président du conseil de prud'hommes
- M. Chérif Maloum, vice-président du conseil de prud'hommes
- Mme Véra Zederman, 1^{ère} vice-présidente, chargée du départage
- Mme Michèle Grenouillat, directrice principale des services de greffe
- Mme Carole Desgeorges-Heuguet, directrice des services de greffe
- Maître Frédéric Gabet, Bâtonnier de Seine-Saint-Denis
- Maître Maude Beckers, responsable de la commission de droit social

1) L'adaptation de la reprise dans le temps : le principe de progressivité

La progressivité tiendra compte :

- des échéances nationales relatives à l'état d'urgence sanitaire ;
- des directives nationales ministérielles ;
- de la disponibilité des personnels pouvant elle-même être liée au déploiement des matériels de protection sanitaire (en particulier des masques) ;
- de l'importance du public et de l'anticipation des problématiques de réception du public et de la durée de l'épidémie.

Ainsi, peuvent notamment être distinguées plusieurs périodes :

- la reprise fixée au 11 mai ;
- la fin de l'état d'urgence sanitaire ;
- les délais nécessaires à la réorganisation des services ;
- les délais de livraison des équipements de protection supplémentaires et/ou de la réalisation des aménagements nécessaires.

2) Les facteurs d'adaptation de la reprise

2-1) Selon le personnel disponible

La reprise sera aussi fonction de la disponibilité des personnels, laquelle est dépendante de :

- la vulnérabilité des agents
- de leur situation de famille (garde d'enfants)
- La situation dans les transports en commun

- Les postes de travail sont adaptés, les locaux sont spacieux. Pour les bureaux partagés par 2 agents la distance des 2 mètres entre chaque agent est respectée

2-2) Selon les conseillers prud'hommes disponibles

Les conseillers prud'hommes sont confrontés aux mêmes difficultés de transport, de garde d'enfants et de vulnérabilité.

3-3) Les audiences en chambre du conseil

- L'accès aux salles d'audience se fera en **chambre du conseil** pendant la période d'urgence sanitaire (ordonnance du président du conseil de prud'hommes en date du 26 avril 2020).
- Les médailles seront déposées dans un sac plastique transparent que le greffier déposera devant les conseillers, il sera le seul à manipuler le sac
- Les parties doivent se munir de leur propre stylo à défaut les stylos seront désinfectés après usage
- A l'issue de la plaidoirie, les parties seront invitées à déposer les dossiers sur une table ou un autre emplacement dédié dans la salle d'audience, puis manipulés avec des gants par les greffiers.

3) ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

La période transitoire est consacrée à un état des lieux du service et à l'organisation de la reprise d'activité.

Bilan des dossiers non tenus du 16 mars au 07 mai 2020 :

SECTION	EN COURS		BCO	MEE	BJ	MAD
REF	97					
ENC	1147*		857	67	153	70
COM	934		238	87	363	246
IND	288		65	0	131	92
AD	390		107	48	172	63
AGR	1		0	0	1	0
DEP	314		0	0	193	121
TOTAL	3171		1267	202	1013	592

*série de 764 dossiers

Les référés ont d'ores et déjà été audiencés à partir du 24 avril 2020.

Parallèlement à la mise en place de mesures sanitaires, la reprise s'effectuera en deux temps sur la période de deux semaines à compter du 11 mai 2020 (mainlevée du confinement), bien évidemment sous réserve des conditions du « déconfinement ».

Le président et le vice-président du conseil ont décidé que les audiences reprendront le 25 mai 2020 hormis les référés.

La période de transition du 11 mai 2020 au 22 mai 2020 permet notamment d'effectuer les tâches suivantes : état des lieux, tri du courrier, lecture des jugements et prorogation des mises à disposition de la période de confinement, traitement des audiences annulées et reconfiguration des audiences à venir pour réduire le nombre de dossiers avec des convocations horaires.

Le tableau de bord des audiences sera mis à jour.

3-1) Rattrapage de l'activité échue et annulée entre le 16 mars et le 22 mai 2020

3-1-1) Durant la semaine du 11 au 15 mai 2020

- enregistrer l'ensemble des requêtes réceptionnées pendant la période de confinement
- classer l'ensemble des courriers dans les dossiers
- régulariser les mises en cause sur WINGES, pour être convoqués

- classer les AR
- constitution des audiences
- convocation des parties par tous moyens
- régularisation des mises à disposition

3-1-2) Durant la semaine du 18 au 22 mai 2020

- Constitution des audiences
- Convocation des parties
- Information aux parties pour les audiences annulées

4) PLAN DE RÉSORPTION DU STOCK

4-1) La gestion des sections et la reprise des audiences

Le tableau de roulement habituel prévoit 30 audiences par semaine, y compris les départages, lesquelles sont réparties sur 5 jours.

En fonction des effectifs du greffe et des conseillers prud'hommes, le conseil de prud'hommes assurera 15 audiences par semaine au lieu de 30 du 25 mai 2020 au 17 juillet 2020 et 10 audiences par semaine du 20 juillet 2020 au 31 juillet 2020. Les audiences reprendront le 31 août 2020.

Des jours seront dédiés à chaque section :

- lundi, mercredi : commerce (par semaine 4 BCO, 2 BJ)
- mardi : encadrement (par semaine 1 BCO, 1 BJ du 25/05 au 30/06 puis 2 BCO/2 BJ jusqu'au 17/07)
- mercredi : 2 BCO et 2 BJ par mois pour la section de l'industrie
- jeudi : activités diverses (par semaine 2 BCO, 2 BJ)
- vendredi : référés (1 par semaine)
- vendredi : 2 référés supplémentaires au mois de juin 2020 et 1 au mois de juillet 2020 : 12/06 26/06 et 10/07.

Toutes les audiences seront séquencées en 2 créneaux horaires : 09h00 et 11h00 pour les audiences du matin, 13h30 et 15h00 pour les audiences de l'après-midi.

- Charge des audiences : 12 dossiers en BCO pour toutes les sections, 6 dossiers en BJ pour les sections de l'encadrement, des activités diverses et de l'industrie et 8 dossiers pour la section du commerce.

- L'audience des BJ directs urgents sera privilégié : requalification prise d'acte de rupture ...

- Afin de résorber les stocks, il a été décidé que les dossiers « mise en état » en cours seront renvoyés sur le prochain bureau de jugement, les parties en seront avisées. Le respect du calendrier des communications des pièces et arguments s'imposera.

- Les places ainsi récupérées seront remplies par des BCO en priorité « période confinement » puis au fur et à mesure par le stock en attente
- L'envoi des rôles aux conseillers se fera par le truchement des présidents et des vice-présidents de section

4-2) Les audiences de départages

departage.cph-bobigny@justice.fr

Les magistrats du service du départage proposent l'examen des dossiers selon une procédure sans audience dans les procédures en présence d'avocats.

Les avocats ont un délai de 15 jours pour s'opposer à la procédure sans audience.

Les dossiers seront soit déposés aux heures d'ouverture de l'accueil, soit expédiés.

Une ordonnance du président du tribunal judiciaire précise que les juges départiteurs statuent à juge unique.

Aucune audience en présentielle n'est prévue avant le mois de septembre 2020.

Les dossiers dans lesquels les avocats auront refusé la procédure sans audience seront audiencés au fur et à mesure à compter du mois de septembre 2020.

4-3) L'accueil

L'accueil a repris le 11 mai 2020 aux horaires suivants : 10h00-12h00 / 14h00-16h00 pour la semaine 20.

A compter du lundi 18 mai 2020, les horaires seront les suivants : 09h00-12h00 / 13h15-16h15

Il est tenu par les greffiers y compris ceux du départage.

Sa configuration actuelle du local vitré permet de respecter la distanciation physique.

Les greffiers seront dotés de masque, de gel et de gants

Un marquage au sol d'1,3 mètre a été réalisé afin de respecter les distances réglementaires s'agissant de la file d'attente de l'accueil

Les justiciables et/ou auxiliaires de justice devront se munir de leur propre stylo, à défaut, le stylo utilisé devra être désinfecté après usage.

4-4) La gestion de la boîte structurelle de la juridiction

cph-bobigny@justice.fr

La boîte structurelle a été gérée par la directrice adjointe pendant toute la période du confinement.

A compter du lundi 11 mai 2020, elle est à nouveau gérée par le greffier d'accueil.

Les avocats sont invités à adresser dans la mesure du possible les demandes de renvois 48 heures à l'avance pour permettre la prise en compte aux audiences.

4-5) **La permanence téléphonique**

01 48 96 22 22

Elle est organisée tous les matins entre les adjointes administratives et une vacataire.

Les greffiers pourront être sollicités en cas d'effectif réduit des adjointes administratives.

Les avocats étant confrontés aux mêmes difficultés de vulnérabilité, de garde d'enfants et de transports en commun, le Barreau a demandé aux présidents d'éviter de prononcer des radiations ou des caducités pendant la période d'état d'urgence sanitaire.